CHAMPAGNE SUR-OSS

Déclaration de décès

La déclaration de décès est une démarche obligatoire qui doit être faite à la mairie du lieu du décès, dans les 24 heures qui suivent sa constatation.

Infos pratiques

Pièces à fournir :

- pièce d'identité du déclarant.
- livret de famille ou pièce d'identité du défunt.
- certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie.

Contact

Mairie de Champagne-sur-Oise

Service état civil 8 bis place du Général de Gaulle 95 660 Champagne-sur-Oise

Liens utiles <u>Déclaration de décès | service public</u>